ENERSCIENCE
Société par actions simplifiée
Capital social : 364.323,19 €
Siège social : 3, rue Eiffel
61000 ALENÇON
R.C.S. ALENÇON 831 897 921
(Ci-après désignée, la « **Société** »)

AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MAI 2026

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la Présidente, décide de distribuer à titre de dividendes en intégralité le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit 331.811,85 €.

Cette résolution a été adoptée.

La société « **COSTIER FINANCES** »
Présidente
Représentée par **Monsieur Antoine DA COSTA**



Certifié Conforme
Le Président

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(1) BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : **SAS ENERSCIENCE** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 3 RUE EIFFEL 61000 ALENCON — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 8 3 1 8 9 7 9 2 1 0 0 0 1 9 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122025 Net 3	N-1 31122024 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	45 221	AG 36 893	8 328	13 153
	Fonds commercial	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ		AK		
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	113 867	AS 88 800	25 067	25 260
	Autres immobilisations corporelles	AT	224 771	AU 181 148	43 623	61 409
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS	67 500	CT	67 500	40 000
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	9 906	BI	9 906	9 517
	TOTAL (II)	BJ	**461 264**	BK **306 842**	**154 423**	**149 339**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN	27 314	BO	27 314	9 972
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	2 131 537	BY 699	2 130 838	1 545 685
	Autres créances (3)	BZ	121 860	CA	121 860	74 104
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	131 026	CG	131 026	208 660
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	19 184	CI	19 184	9 439
	TOTAL (III)	CJ	**2 430 921**	CK **699**	**2 430 221**	**1 847 860**
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW				
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**2 892 185**	1A **307 541**	**2 584 644**	**1 997 199**

Renvois : (1) Dont droit au bail

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 9 906

(3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations :

Stocks :

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2026

Désignation de l'entreprise SAS ENERSCIENCE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 364 323)	DA	364 323	364 323
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 305	1 305
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	36 432	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**331 812**	**125 791**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**733 872**	**496 419**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		5 570
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		**5 570**
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	50 000	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Instruments financiers à terme	D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 020 792	716 025
	Dettes fiscales et sociales	DY	739 330	475 930
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	184	1 495
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	40 466	301 761
	TOTAL (IV)	EC	**1 850 772**	**1 495 211**
	Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation* **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**2 584 644**	**1 997 199**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 850 772	1 495 211
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2026

Désignation de l'entreprise : **SAS ENERSCIENCE** — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	6 717 662	FH		FI	6 717 662	4 905 284
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**6 717 662**	FK		FL	**6 717 662**	**4 905 284**
	Production stockée *					FM	17 343	(5 050)
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	39 833	30 500
	Reprises sur amortissements et provisions *					FP	90 013	43 737
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles					F1		
	Autres produits (1) (11)					FQ	947	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**6 865 798**	**4 974 471**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stocks (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	2 519 694	1 864 669
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 627 176	1 050 290
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	38 444	31 212
	Salaires et traitements *					FY	1 380 288	1 164 699
	Cotisations sociales (10)					FZ	713 601	625 730
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobili-sations - dotations aux amortissements * (14)					GA	52 286	56 670
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobili-sations - dotations aux dépréciations					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations et dépréciations *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		5 570
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					G1	2 403	
	Autres charges (12)					GE	84 464	139
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**6 418 357**	**4 798 978**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**447 441**	**175 493**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		331
	Reprises sur dépréciations					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Pdts nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO		
	Produits des cessions d'immobilisations financières					G2		
	Total des produits financiers (V)					GP		**331**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		49
	Différences négatives de change					GS		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3		
	Chges nettes s/ cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		**49**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		**282**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**447 441**	**175 776**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2053 2026

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise **SAS ENERSCIENCE** — Néant ☐ *

		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels (7) (VII)	HD		108
Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7) (VIII)	HH		1 913
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		**(1 806)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**	HK	115 629	48 179
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	**6 865 798**	**4 974 910**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	**6 533 986**	**4 849 119**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	**331 812**	**125 791**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *	HP	52 274	64 643
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	A8		
	dont cotisations facultatives Madelin A10			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)	HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
cession immobilisations		
regularisations		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAS ENERSCIENCE

Société par actions simplifiée
au capital de 364.323,19 €uros
3, Rue EIFFEL - 61000 Alençon
R.C.S ALENCON : 831 897 921

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

CEGB Expertise Comptable & Audit
10, Cours Louis Lumière
94300 VINCENNES
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

SAS ENERSCIENCE

Société par actions simplifiée
au capital de 364.323,19 €uros
3, Rue EIFFEL - 61000 Alençon
R.C.S ALENCON : 831 897 921

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2025

CEGB Expertise Comptable & Audit
10, Cours Louis Lumière
94300 VINCENNES
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

A l'assemblée générale de la société ENERSCIENCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ENERSCIENCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « **Changement de méthodes comptables** » de l'annexe des comptes annuels qui décrit le nouveau règlement ANC appliqué par la société.

« À compter du 1er janvier 2025, les méthodes comptables ont été adaptées afin de tenir compte des évolutions du Plan Comptable Général résultant du règlement ANC n° 2022-06 de l'Autorité des normes comptables, portant principalement sur la refonte du résultat exceptionnel.

L'application de ces dispositions constitue un changement de méthodes comptables au sens de la réglementation, sans impact significatif sur les comptes annuels »

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme décrit dans la note Elément 1 Règles et Méthodes Comptables « **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE »** de l'annexe légale :

1/ Les travaux en cours :
Les travaux en cours sont valorisés à leur coût de production déterminés en ajoutant aux achats le temps passé par chaque collaborateur sur des chantiers non encore facturés.

2/ L'évaluation des travaux pluriannuels :
Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers. Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

3/ Autres évènements :

Néant

Dans le cadre de l'appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription des opérations indiquées ci-dessus, nous nous sommes assurés que ces notes inscrites dans les annexes légales fournissent une information appropriée.

Votre société décrit dans la note de l'annexe légale « **ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES** » les éléments et les hypothèses qui lui ont permis d'inscrire extra-comptablement le montant de l'engagement au 31/12/2025 en matière de pensions et retraites qui s'élève à 12.929 € Euros.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges et aux pertes à terminaisons sur les chantiers pluriannuels, tels qu'inscrits dans la note « **PROVISIONS** » des annexes légales.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi,

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de la présidente et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la présidente de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Vincennes,
Le 12 Mai 2026.

CEGB Expertise Comptable & Audit
10, Cours Louis Lumière
94300 VINCENNES
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS